

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019 à 18H30
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le vingt-neuf novembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Serge HUIBAN

Date de convocation : 25 novembre 2019

Délibération 2019-66 Décision Modificative n°2 au Budget principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réajuster les crédits budgétaires du budget principal au vu des divers éléments suivants :

- Augmentation des travaux réalisés en régie par les services techniques (+12 000€)
- Réparation de la toiture de la mairie : reprise de la couverture zinc en charge prise par l'assurance (+ 10 000€)
- Travaux d'élagage pour la fibre optique (+10 000€)
- Avenants pour la réalisation du bmx park (+ 13 000€)
- Travaux complémentaires de voirie (+4500€)
- Réajustement des crédits au chapitre 21 suite à l'achat de divers équipements : copieurs, ordinateur cantine, chaises, radars pédagogiques)

Ces dépenses supplémentaires sont financées par la prise en compte :

- des recettes supplémentaires en fonctionnement et investissement (accords de subvention)
- des réajustements sur des chapitres budgétaires non soldés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

Fonctionnement		
DEPENSES		
chapitre/article	objet	montant
011/615221	toiture mairie	10 000,00 €
011/ 615231	élagage	10 000,00 €
O23	virement vers l'investissement	22 500,00 €
	Total	42 500,00 €
RECETTES		
70671	redevance cantine	3 500,00 €
70672	redevance garderie	1 500,00 €
7381	taxes additionnelle droits de mutation	18 000,00 €
7411	dotation forfaitaire	- 2 500,00 €
7588	autres (remboursement de sinistre)	10 000,00 €
722	travaux en régie	12 000,00 €
	Total	42 500,00 €

Investissement		
DEPENSES		
article	objet	montant
2051	licence	- 1 000,00 €
2135	anti-pince doigts en régie	- 7 000,00 €
2182	solde fourgon	- 1 900,00 €
2183	achats matériel de bureau	5 500,00 €
2184	meublier	1 400,00 €
2188	acquisition de radars pédagogiques	2 000,00 €
2315	voirie (opération 35)	4 500,00 €
2315	bxm (opération 32)	13 000,00 €
O20	Dépenses imprévus	- 6 000,00 €
O40-2315	travaux en régie	7 500,00 €
O40-2313	travaux en régie	- 1 500,00 €
O40-2135	travaux en régie	3 500,00 €
O40-2121	travaux en régie	2 500,00 €
	Total	22 500,00 €
RECETTES		
1321	solde subvention livres+parquet	22 980,45 €
1323	subvention bxm park	19 589,00 €
2111	vente terrain lotissement	- 20 000,00 €
O24	vente terrain lotissement	20 000,00 €
1641	emprunt	- 42 569,45 €
O21	Virement de la section d'investissement	22 500,00 €
	Total	22 500,00 €

Délibération 2019-67 : Réalisation d'une étude pour les travaux de restauration mobilière de l'Eglise Saint Trémeur

Monsieur le Maire rappelle que le projet de restauration du parquet et des retables de l'Eglise Saint Trémeur a été approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2019. L'Etat vient d'accorder une subvention de 20 000€ pour ces travaux. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose qu'une étude globale sur l'ensemble du mobilier soit réalisée avant d'engager les travaux de restauration (parquet, statues, retables, autel). Les travaux pourront ensuite être réalisés en plusieurs phases.

Monsieur le Maire précise que cette étude peut notamment être subventionnée à hauteur de 25% par le Département et de 50% par la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude sur la restauration du mobilier de l'Eglise Saint Trémeur
- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs

Délibération 2019-68: Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Particuliers	commune		extérieurs			
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
sans cuisine	121 €	190 €	242 €	380 €		
avec cuisine	190 €	307 €	380 €	614 €		
café enterrement	63 €					
Associations	commune		Poher communauté		extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
sans cuisine	121 €	190 €	182 €	285 €	242 €	380 €
avec cuisine	190 €	307 €	285 €	461 €	380 €	614 €
Entreprises	commune		extérieur			
	1 jour					
sans cuisine	121 €		363 €			
avec cuisine	190 €		570 €			

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- **63 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune**
- **126 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.**

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **104 €uros** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100€ au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2019-69 : Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	58 €	58 €	116 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	38 €	38 €	116 €
repas salle associative	58 €	58 €	116 €	116 €
supplément petite salle de réunion	gratuit	22 €	22 €	22 €

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas).

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2019-70 : Tarifs de concessions cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de concessions dans le cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	2020
Emplacement de 2,5m ² pour 30 ans	85 €
Emplacement de 2,5m ² pour 50 ans	95 €
Emplacement de 5m ² pour 30 ans	168 €
Emplacement de 5m ² pour 50 ans	188 €

Délibération 2019-71 : Tarifs de concessions columbarium à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de concessions dans le cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que seront appliqués les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
cases du columbarium	530 €	742 €	955 €	1 434 €
cavernes sans monument			848 €	1 274 €
cavernes avec dalle granit			1 062 €	1 486 €
dispersion des cendres sans inscription	gratuit			
dispersion des cendres avec inscription	106 €			

Délibération 2019-72 : Accès aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29) se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative aux missions optionnelles du CDG 29.

Délibération 2019-73 : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur Le maire présente les décisions prises en vertu de la délégation :

- Signature d'un devis pour l'isolation acoustique des classes de l'école primaire établi par l'entreprise Lapous pour un montant de 5 220.91€ht
- Signature d'un devis pour les travaux de marquage au sol établi par Helios Atlantique pour un montant 1003.00€ht
- Signature d'un devis pour l'acquisition de 6 chaises pour la cantine établi par Manutan pour un montant de 386.22€ht

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions.